

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-024
Séance du 5 mars 2024**

Convention d'échange de données géographiques avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, en particulier son article 1,

Vu le rapport de présentation en date du 22 février 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour l'échange de données géographiques en vue d'alimenter l'outil de gestion de crise SYNAPSE (système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention d'échange de données géographiques avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en vue d'alimenter l'outil de gestion de crise SYNAPSE, reconductible tacitement par période de cinq ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Le Président


François-Marie DIDIER